

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS

ST CASSIEN : les ententes sont enregistrées jusqu'au mardi veille de reprise des compétitions.

A.S.F. PORTUGAIS : 3 joueurs U9 maximum peuvent évoluer dans une équipe U10-U11.

ECHIROLLES : une U14 ne peut jouer en U18F à 11.

SURCLASSEMENT

U17G en SENIORS et U20

U16F et U17F EN SENIORS

Il n'y a plus d'obligation mais il est conseillé d'aller consulter un médecin fédéral.

Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de son choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier car le tracé de l'électrocardiogramme doit obligatoirement être fourni avec le dossier.

C'est la commission médicale de la LIGUE qui valide, en dernier lieu, le dossier pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Dossiers : Ligue AuRAFOOT Onglet « Documents » Licences demande de surclassement.

EDUCATEURS D1 -D2

RAPPELS à tous les clubs

Art 21-2-1-c et 21-2-2-b

Les clubs de ces divisions doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans **footclubs** avant le premier match de championnat.

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Ci-dessous, la liste des clubs n'ayant pas déclaré d'éducateur dans « FOOTCLUBS ».

Attribuer à cet éducateur, l'équipe qu'il va encadrer : Seniors1 ... Séniors 2

Nom

Prénom

Fonction	▲Catégorie	Equipe	▲Nom	▲Date début
Entraîneur Principal	Toutes	Toutes	Indiquer l'équipe : Séniors 1, Séniors 2	01/07/2019

◀◀ De 1 à 1 sur 1 ▶▶

D1A	D1B	D2A	D2B	D2C
VILLENEUVE	CROLLES	U.O.P.	RO-CLAIX	COLLINES
	ECHIROLLES 3			TUNISIENS SMH
	NIVOLAS			FARAMANS
				O ST MARCELLIN 2

ENTENTES

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD- DAUPHINE	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD- DAUPHINE
U 17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.17	ARTAS- CHARANTONNAY	OL NORD- DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTONNAY
4.17	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU- VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
5.17	E.S. IZEAUX	F.C. BREZINS	RIVES SPORTS	E.S. IZEAUX
6.17	O. COMMELLE	F.C LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.17	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
8.17	U.S BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE	U.S BEAUREPAIRE
U15				
1.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.15	OL. NORD- DAUPHINE	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD- DAUPHINE
4.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS

5.15	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU- VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
6.15	F.C LIERS	O. COMMELLE		F.C LIERS
7.15	U.S BEAUREPAIRE	U.S. THODURE		U.S BEAUREPAIRE
8.15	F.C. BREZINS	E.S. IZEAUX		F.C. BREZINS
9.15	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
3.13	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		C.S. FARAMANS
2.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN
5.13	F.C VIRIEU- VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C VIRIEU- VALONDRAS
U11-U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
2.11	C.A. GONCELIN	1,2,3 BOUGE		C.A. GONCELIN
3.11	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		F.C. MEYRIE
U15 F				
U18 F				
U18.1F	VALLEE DU GUIERS F.C.	A.S. VEZERONCE HUERT		VALLEE DU GUIERS F.C.
FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF8	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C. LAUZES
FEMININES à11 SENIORS				
1.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS
3.SF8	FORMAFOOT B.V.	F.C. BREZINS		FORMAFOOT B.V.
VETERANS				
1.V	E.S. IZEAUX	V.F.C. SILLANS		E.S. IZEAUX

TERRAINS SUSPENDUS

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

« Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné. »

Club : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE

- 1 match ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 /06 / 2020

EQUIPE : U17

DIVISION : D1

POULE : B

Le match concerné par cette décision est prévu

le 10 / 10 /2020 contre le club de : CREYS MORESTEL

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu de cette rencontre avant le lundi 05 / 10 / 2020

Club : VALLEE DU GUIERS

- 2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 / 06 / 2020

EQUIPE : U17

DIVISION : D1

POULE : A

Les matchs concernés par cette décision sont prévus

le 10 / 10 /2020 contre le club de : ECHIROLLES

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu de cette rencontre avant le lundi 05 / 10 / 2020

et le 07 / 11 /2020 contre le club de : A.S. VER SAU

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu de cette rencontre avant le lundi 2 / 11 / 2020

Club : VILLENEUVE

- 4 (quatre) matchs de suspension de terrain dont 2 (deux) avec sursis à compter du : 17 /02 /2020.

EQUIPE : séniors

DIVISION : D1

POULE : A

*Les matchs concernés par cette décision sont prévus
le 04 / 10 / 2020 contre le club de : BALMES NORD ISERE*

*Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le
lieu de cette rencontre avant le lundi 28 / 09 / 2020*

et le 18 / 10 / 2020 contre le club de : LE VERSOUD

*Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le
lieu de cette rencontre avant le lundi 12 / 10 / 2020*

Club : 2 ROCHERS

- 3 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 01 /06 / 2020

EQUIPE : seniors 2

DIVISION : D4

POULE : A

*Les matchs concernés par cette décision sont prévus
le 11 / 10 / 2020 contre le club de : CHAMPAGNIER F.C.*

*Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu
de cette rencontre avant le lundi 05 / 10 / 2020*

le 08 / 11 / 2020 contre le club de : PONT DE CLAIX

*Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu
de cette rencontre avant le lundi 02 / 11 / 2020*

et le 22 / 11 / 2020 contre le club de : BOURG D'OISANS

*Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu
de cette rencontre avant le lundi 16 / 11 / 2020*

Club : VOREPPE

- 2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 16 / 03 / 2020.

EQUIPE : U17

DIVISION : D2

POULE : A

Les matchs concernés par cette décision sont prévus

le 03 / 10 / 2020 contre le club de : RACHAIS

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu de cette rencontre avant le lundi 28 / 09 / 2020

et le 14 / 11 / 2020 contre le club de : LE PONT DE CLAIX

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive le lieu de cette rencontre avant le lundi 09 / 11 / 2020.

*PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77*